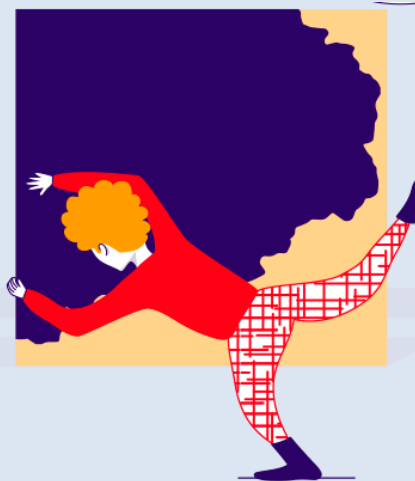
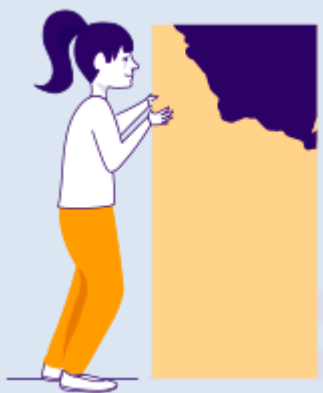




GUIDE DU PORTEUR DE PROJET



SOMMAIRE

1. Le Budget Citoyen Savoyard, c'est quoi ?
2. Le Dépôt des idées
3. L'Analyse des idées avant le vote
4. La Communication sur les projets
5. Le vote
6. Les lauréats
7. Lexique et contacts



Le Budget Citoyen Savoyard, c'est quoi ?

Le Budget Citoyen c'est un dispositif qui permet d'allouer une partie du budget de la collectivité pour la réalisation de projets d'investissement proposés et choisis par les habitants.

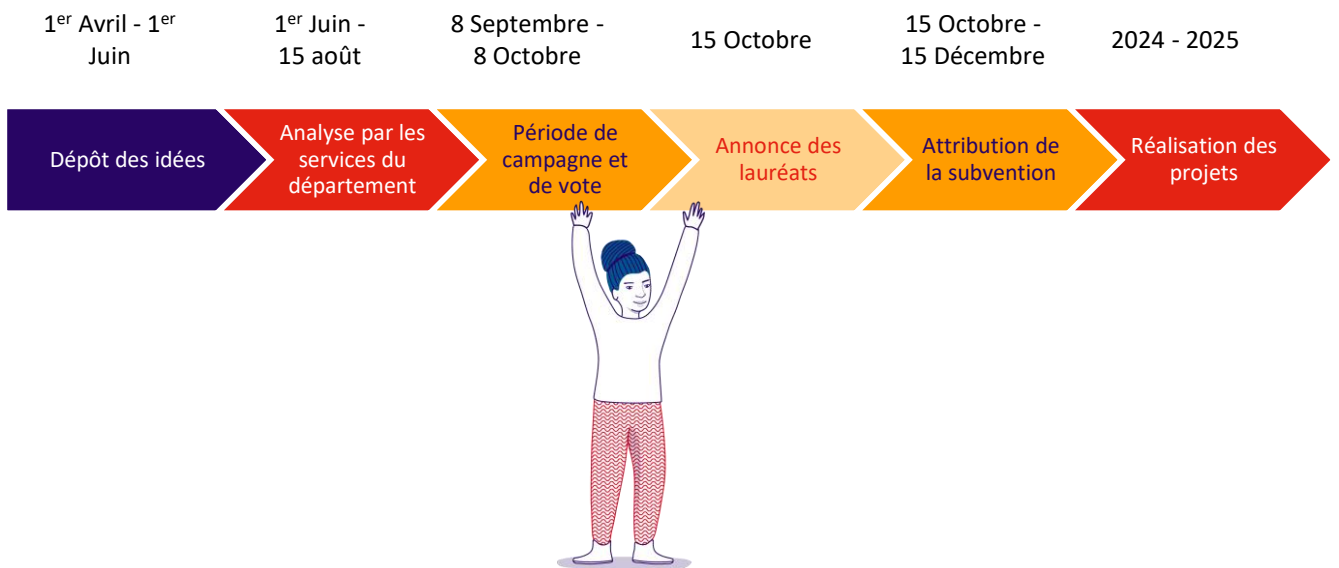
Concrètement, c'est un budget qui sera utilisé pour des projets portés par des Savoyards, à destination des Savoyards et sélectionnés par des Savoyards.

Vous allez forcément vous demander à combien s'élève ce Budget.

Il est d'1,2 million d'euros pour cette nouvelle édition avec un montant maximal de 50 000€ par projet.

Pour sa première édition en 2021, le Budget citoyen de la Savoie a eu plus de 250 idées déposées et 30 projets lauréats.

Le calendrier :



Le dépôt des idées

Les dates :


La plateforme du Budget Citoyen sera lancée le 1er Avril 2023.

Le dépôt d'idée est ouvert pour deux mois soit du 1er Avril 2023 au 1er Juin 2023 à 23h59.


Les dépositaires :

Pour pouvoir déposer une idée, il faut tout d'abord s'inscrire sur la plateforme. Toute personne physique, sans condition de nationalité, étant âgée d'au moins 10 ans et résidant en Savoie ou ayant un point d'attache au département de la Savoie peut déposer une idée.

Toute association située dans le département de la Savoie peut également déposer une idée.

 Les entreprises, les collectivités ainsi que les partis politiques ne peuvent pas déposer d'idée.

Une fois inscrit, vous aurez la possibilité de déposer une idée ou un début d'idée. Un **mode brouillon** est disponible lorsque vous êtes dans la phase de dépôt. Il vous permettra d'enregistrer une idée non terminée s'il venait à vous manquer quelque information complémentaire. Si vous utilisez ce mode brouillon, l'idée ne sera pas rendue publique tant que vous ne l'aurez pas validée en bas de cette page.

 Attention, une fois votre idée validée, vous ne pourrez ni en déposer une autre ni modifier celle-ci.

Comment formuler mon idée ?

Le dépôt d'idée se veut simple : résumez l'idée comme elle se projette dans votre esprit.

Une idée peut être formulée comme ceci par exemple : «Installer des nichoirs à oiseaux», «Créer un jardin pédagogique », etc.

D'autres informations vous seront demandées. Pour préciser votre idée, voici quelques exemples de questions que vous pouvez vous poser :

- Où mon idée pourrait-elle être localisée ? Dans quelle commune ? Le lieu précis (adresse)..?
- A qui s'adresse-t-elle ? A quel(s) public(s) ?
- A quel(s) besoin(s) répond-elle ?
- Est-ce que ça peut intéresser d'autres personnes ? Qu'est-ce que cette idée peut apporter ?
- Est-ce nouveau ? Original ?
- Est-ce que cette idée nécessitera une gestion future ? Par qui et comment ?

Votre idée ne doit pas obligatoirement répondre à ces questions, elles sont uniquement là pour vous guider dans la rédaction de cette dernière.

Il faudra également identifier la personne morale (commune, association...) qui bénéficiera de la subvention car le Département est dans l'incapacité de délivrer une subvention à un particulier. Le responsable (maire, président d'association...) de cette structure devra vous signer un courrier d'engagement à nous transmettre

En résumé, chaque porteur d'idée devra mentionner obligatoirement lors du dépôt de son projet :

- ✓ Un intitulé
- ✓ Des objectifs
- ✓ Une description
- ✓ La zone géographique concernée par le projet (un canton ou Savoie entière)
- ✓ Le coût global estimé
- ✓ La structure bénéficiaire de la subvention (maitre d'ouvrage)

Au moment du dépôt d'idée, l'ajout de pièces complémentaires est un plus.

Les idées doivent concerner des **dépenses d'investissement** et ne pas engendrer de dépenses de fonctionnement qui ne pourraient pas être assumées par la suite.

Mais alors quelle est la différence entre une dépense d'investissement et une dépense de fonctionnement ?

Une dépense d'investissement peut être l'achat de matériels durables, une construction ou l'aménagement d'un bâtiment par exemple.

Voici une liste de projets qui ont été proposés lors de la première édition ou dans des budgets participatifs d'autres départements qui sont des dépenses d'investissements :

- Un véhicule itinérant connecté pour les seniors ;
- Un rucher pédagogique ;
- Des nichoirs pour les chauves-souris et oiseaux ;
- Du matériel de puériculture pour une micro crèche ;
- Une borne musicale dans une EHPAD ;
- Des tatamis neufs pour le dojo ;
- Un café solidaire associatif ambulant ;
- Une salle de jeux ambulante pour favoriser la convivialité ;
- Transformation d'une ancienne salle de classe en espace de coworking ;
- Des bornes de recharge photovoltaïques pour vélos ;

On parle de dépense de fonctionnement lorsqu'il s'agit plutôt de frais de rémunération des personnels, de dépenses d'entretien courant (électricité, téléphone...) ou de l'achat de fournitures.

L'idée devra être présentée de façon suffisamment précise pour permettre une analyse technique, juridique et financière, égalitaire et transparente par les services du Département.

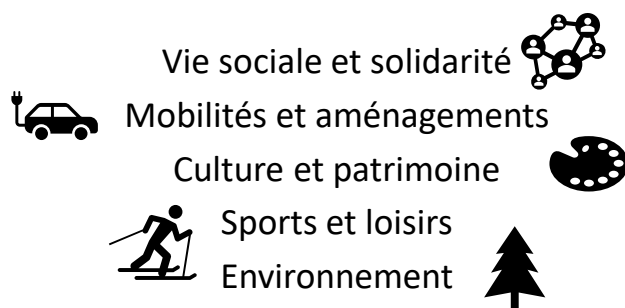
Les dossiers considérés comme douteux ne seront pas soumis au vote.

L'analyse des idées avant le vote


Une première sélection interviendra pour s'assurer de la recevabilité et de la faisabilité du projet. Cette pré-sélection n'a aucunement vocation à évaluer l'intérêt, l'utilité ou l'opportunité des idées déposées.

Les critères de recevabilité d'une idée :

- ✓ Être localisée en Savoie ;
- ✓ Présenter une dimension de lien social et/ou d'éco-responsabilité ;
- ✓ Entrer dans un (ou plusieurs) champs de compétences du Département cités ci-dessous :



- ✓ Avoir une portée collective : être d'intérêt général, départemental ou local ;
- ✓ Porter sur des dépenses d'investissement. Si des dépenses de fonctionnement sont induites celles-ci devront être assumées à 100% par le maître d'ouvrage ;
- ✓ Ne pas coûter plus de 50 000€ (si c'est le cas, assurez-vous de pouvoir obtenir un financement complémentaire) ;
- ✓ Être réalisable dans les 2 années suivant l'annonce des lauréats ;

 L'idée ne sera pas recevable si elle comporte des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public et au principe de laïcité ; si elle génère une situation de conflit d'intérêts ; si elle fait déjà l'objet d'un autre financement de la part du Département.

La communication sur les projets

L'ensemble des projets sera publié dans un catalogue consultable au format numérique, sur le site internet du Budget citoyen.

Le Département mettra à disposition des porteurs de projets des supports personnalisables téléchargeables (kit de communication) sur le site du Budget citoyen.

Une campagne de communication sera menée par chaque porteur de projet, avec ses moyens propres et sous sa responsabilité. La communication des porteurs de projets devra être toujours bienveillante et respectueuse, axée uniquement sur les qualités propres de l'idée défendues et en proscrivant notamment toute comparaison avec les autres projets et leurs dépositaires.

Le vote

Les votants

Toute personne justifiant d'un point d'attache avec la Savoie, sans condition de nationalité et dès l'âge de 10 ans peut participer au vote.

Une personne ne peut voter qu'une seule fois.

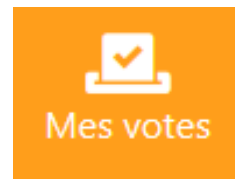
Il suffit simplement de se créer un compte sur la plateforme du Budget citoyen.

Les modalités

Les électeurs doivent voter pour 3 à 5 projets différents.

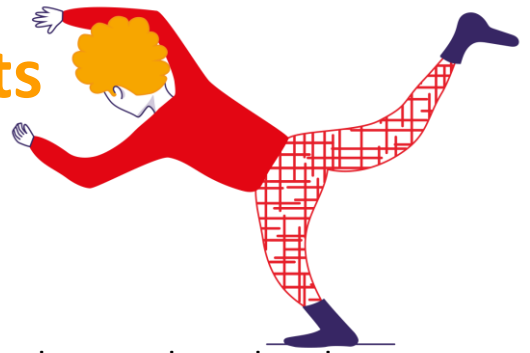
Ceux-ci pourront être présentés selon 2 niveaux de tri :

- Par thématiques
- Par localisation : territoires et cantons



Le vote s'effectue exclusivement sur Internet : vosprojetspourlasavoie.fr

Les lauréats



Les projets lauréats sont ceux qui auront recueilli le plus grand nombre de votes.

La liste des projets lauréats sera établie selon la règle suivante :

- Les 3 premières places du classement général reviennent aux 3 projets ayant obtenus le plus de votes.
- 8 projets "jeune" : le 1^{er} projet jeune pour chacun des 7 territoires + 1 projet à rayonnement départemental.
- 20 projets locaux sont retenus : le 1^{er} projet pour chacun des 19 cantons + 1 projet de rayonnement départemental.

Au-delà de ces **31 projets lauréats**, les projets sont classés sans considération d'âge ou de localisation, en fonction du score obtenu.

La liste des projets lauréats sera publiée sur le site dans la semaine suivant la clôture de la phase de vote.

Concrétisation des projets

A l'issue de la phase de vote, un dossier de subvention devra être adressé aux services du Département et sera analysé afin d'en vérifier la faisabilité technique, juridique et financière.

Au terme de cette phase d'instruction, chaque lauréat sera informé par la collectivité du choix de son projet et du montant de la subvention attribuée.

Lexique et contacts

Vous retrouverez l'ensemble des définitions dans notre [FAQ](#).

Idée : On parle d'idée et de dépôt d'idée à la toute première étape du Budget Citoyen. Il s'agit à ce stade d'exposer les principes et objectifs d'une action individuelle ou collective qui pourra apporter quelque chose de bénéfique/utile pour les habitants d'un territoire.

Porteur d'idée : Le porteur d'idée est la personne, le groupe de personnes, l'association, qui va proposer une idée sur la plateforme du Budget Citoyen. Dans le cas où un mineur est porteur d'idée, il aura besoin d'un référent majeur pour l'accompagner.

Projet : On parle de projet à la seconde étape du Budget Citoyen. L'idée déposée sur la plateforme du Budget Citoyen a bénéficié d'une première validation administrative par les services du Département (sans notion d'évaluation de l'intérêt, de l'utilité ou de l'opportunité). L'idée devient alors un projet si elle répond aux critères du règlement. Seuls les projets éligibles seront soumis au vote.

Contacts



budgetcitoyen@savoie.fr



vosprojetspourlasavoie.fr



0479967373